

## Demande de concession de sépulture ou de loge de columbarium

Décision Collège

Je soussigné(e) : ...

Domicilié(e) à : ...

...

Téléphone/GSM : ...

Email : ...

sollicite l'octroi d'une concession de terrain au cimetière communal de : ...

d'une durée de **30 ans** (renouvelable), pour l'inhumation des membres de la famille : ...

Cette concession est réservée aux personnes suivantes :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Lien de parenté
1.				
2.				
3.				
4.				

A défaut de précision quant à l'identité des bénéficiaires, tous les membres de la famille du concessionnaire sont réputés bénéficiaires à concurrence du nombre de places sans qu'il n'existe entre eux priorité autre que la chronologie des décès.

Nature de la concession : (cocher la case)

En pleine terre

1,25 (x ... ) /2,50

Destiné à recevoir un caveau

1,25 (x ... ) /2,50

Cellule de columbarium

N.B. : Les concessions sont accordées par 1,25m de large (à multiplier par le nombre d'emplacements souhaité) sur 2,5m de long pour l'inhumation de 2 cercueils. Ce qui équivaut à 4 m<sup>2</sup> (toute fraction de m<sup>2</sup> est payée pour un mètre)

Prix de la concession\* :

Le demandeur s'engage à verser dans la caisse communale, dans le mois de la réception de la décision du Collège communal, le prix de la concession.

Le prix de la concession est toutefois exigible immédiatement dès l'instant où il est fait usage de celle-ci.

Le demandeur s'engage à se soumettre aux mesures de police et de surveillance éventuelle prises par l'administration communale dans l'exercice de son pouvoir de police.

Il veillera à ce que sa concession soit conservée dans un bon état d'entretien.

Fait à ...

, le ...

Signature du demandeur

---

### \*Article 1 - Les concessions trentenaires dans les cimetières communaux sont fixés comme suit :

- Pour les personnes domiciliées dans la commune de Bertogne : 25€/m<sup>2</sup>
- Pour les personnes non domiciliées dans la commune de Bertogne 250€/m<sup>2</sup>
- Pour les personnes non domiciliées dans la commune de Bertogne, ayant un lien de parenté ou d'alliance au 2<sup>e</sup> degré avec des personnes inhumées dans les cimetières communaux : 75€/m<sup>2</sup>

Toute fraction de m<sup>2</sup> est payée pour un mètre

### Article 2 - Concession trentenaire d'une cellule de columbarium

Pour les personnes domiciliées dans la commune de Bertogne : 375€ la cellule

Pour les personnes non domiciliées dans la commune de Bertogne : 500€ la cellule

**Article 3** - Le demandeur ayant été domicilié durant dix ans au minimum dans la commune et ayant quitté celle-ci depuis moins de cinq ans au moment de la demande sera considéré comme étant domicilié dans la commune.